



Protection des données personnelles : Etes vous concerné par le nouveau Règlement ? Attention!

Plus que quelques jours pour vous conformer au RGPD!

Le RGPD...qu'est ce que c'est?



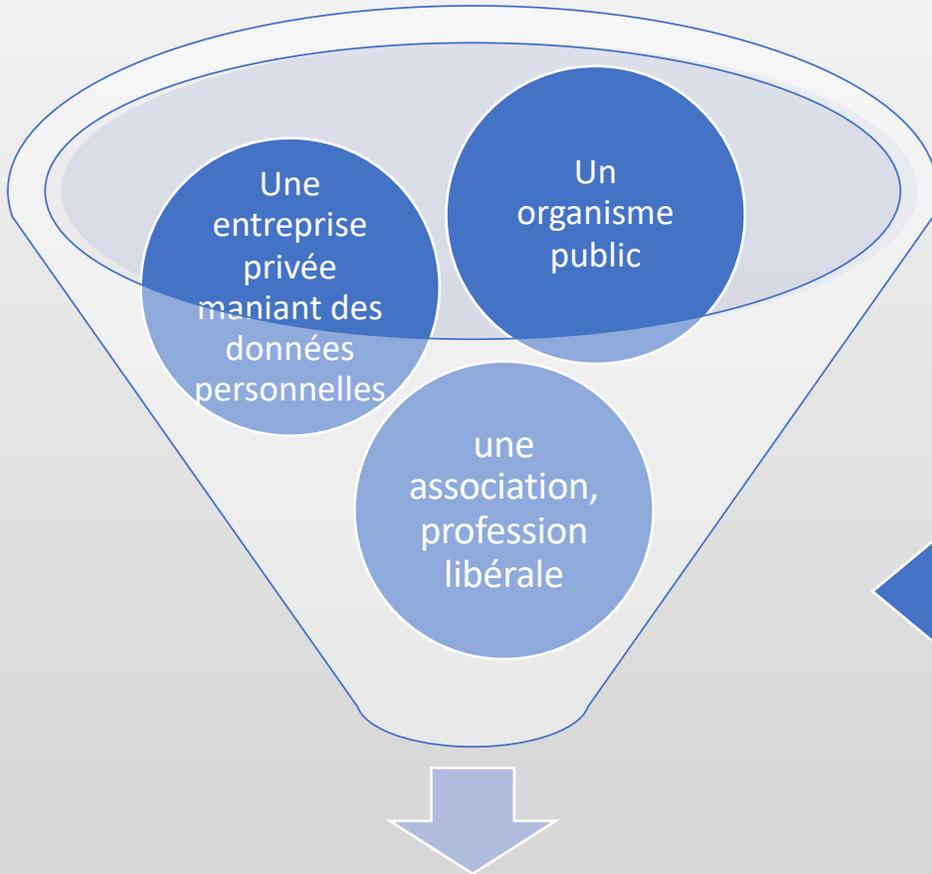
Le Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, c'est :

- Une nouvelle **règlementation unifiée** sur le sol européen et **pour tous les ressortissants européens, pour donner de nouveaux droits en matière de protection des données personnelles...**
- **Qui** va entraîner de nouvelles obligations pour les organismes publics et privés.
- Particulièrement contraignantes, elles **seront applicables de plein droit sans transposition dans le droit national à compter du 25 mai prochain**, sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.
- Des **sanctions** particulièrement lourdes en cas de non respect : jusqu'à 20 millions d'euros ou 2% du Chiffre d'Affaires

Ce qui signifie concrètement...

Au 25 mai 2018, tous les organismes maniant des données personnelles devront être en conformité avec les nouvelles règles !

Le RGPD...êtes vous concerné?



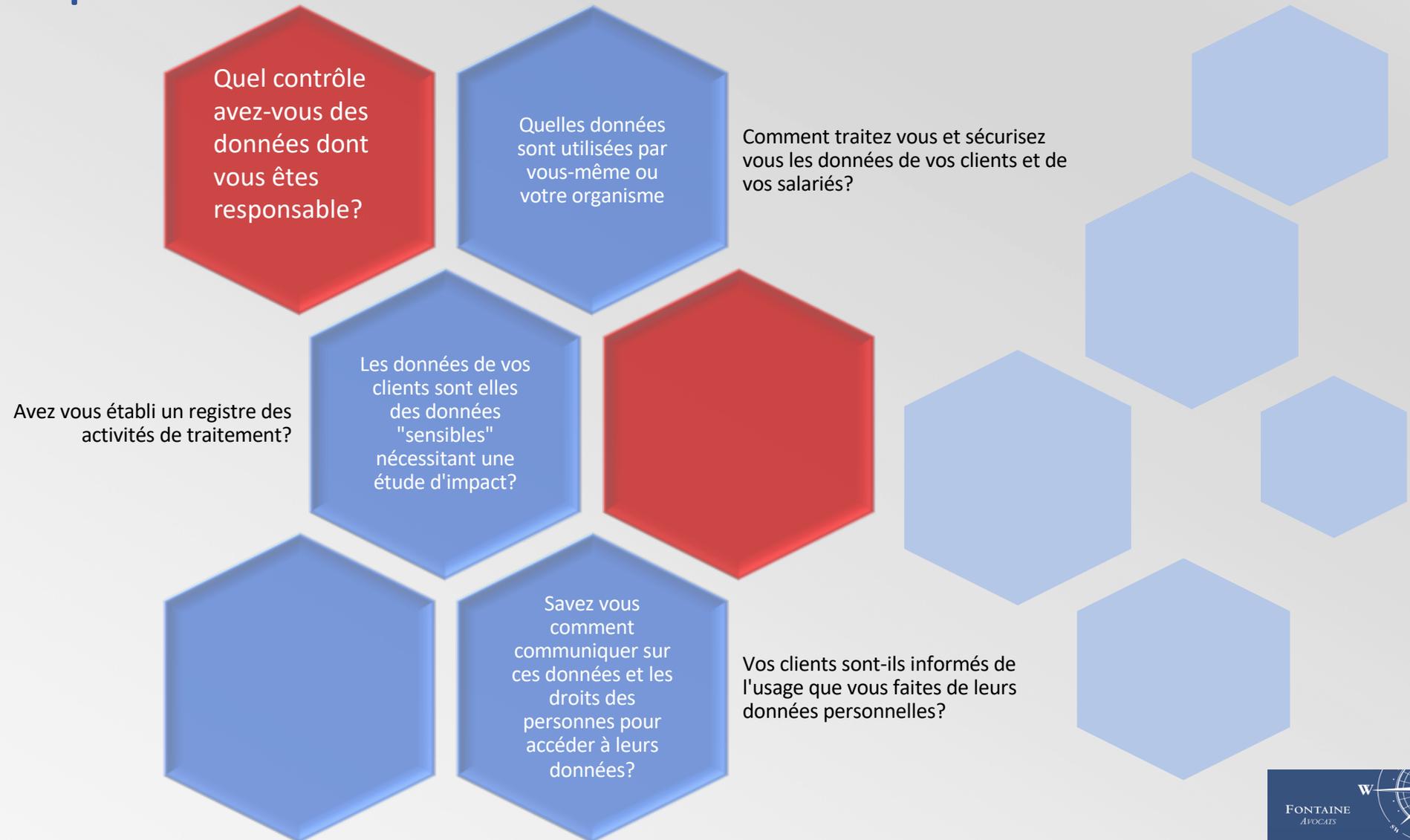
Constitution de fichiers

Vous maniez des données personnelles

Obligation de mise en conformité

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

Vous êtes concerné par le RGPD...les questions à vous poser... les reflexes à adopter...



Etre en conformité avec le RGPD...concrètement?

Réaliser un inventaire de traitement des données personnelles

évaluer les risques, notamment ceux liés aux données les plus sensibles et revoir les contrats avec vos sous-traitants

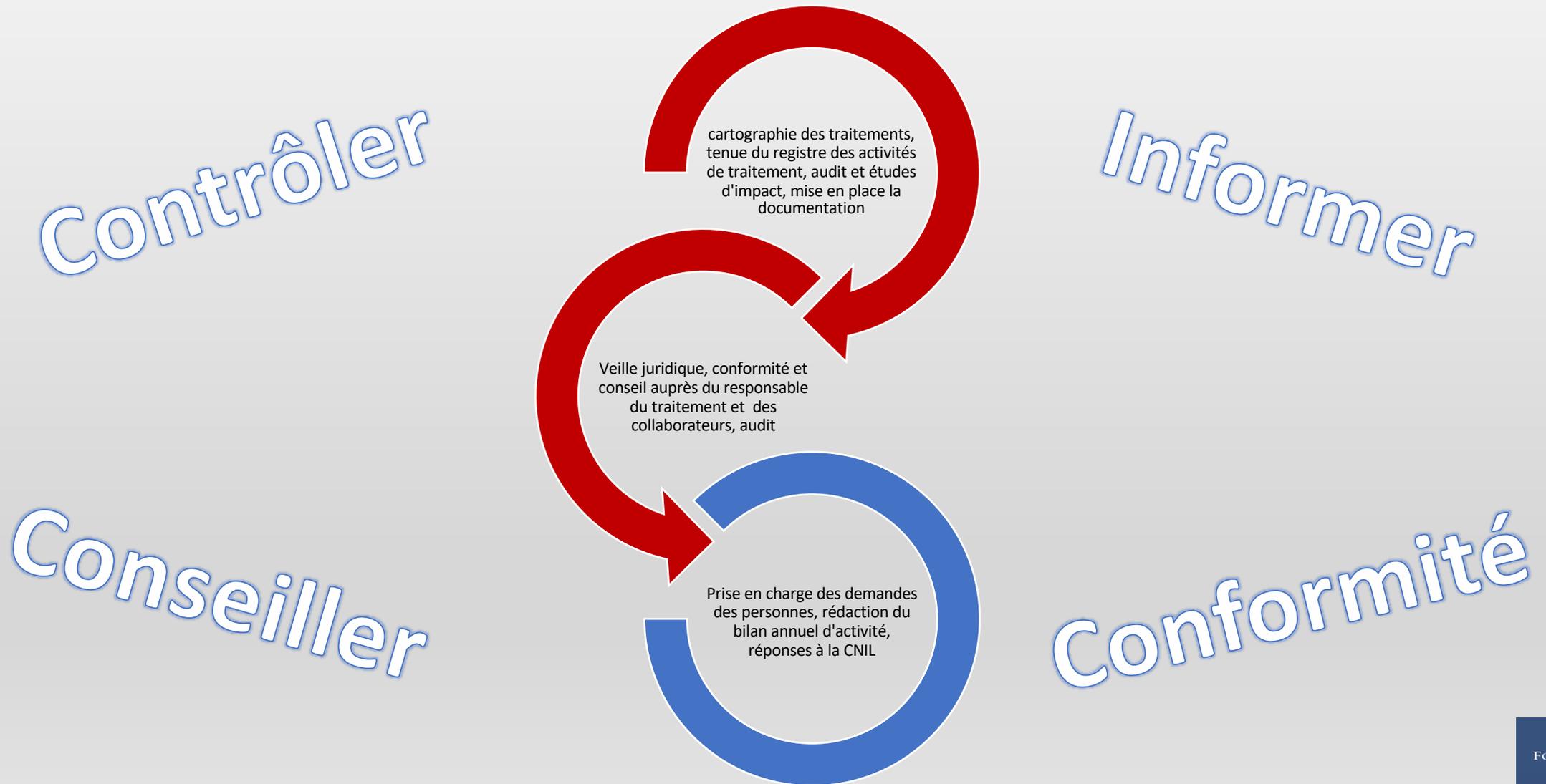
mettre en place des processus préventifs et maintenir dans le temps une documentation assurant la traçabilité des mesures

Revoir certains processus internes et garantir les droits des personnes (recueil des consentements, information des personnes, droit d'accès des personnes aux données qui les concernent, droit à l'oubli,...)

assurer le suivi et la conformité en continu

Nommer un DPO (délégué à la protection des données)

Le chef d'orchestre de la protection des données : le délégué à la protection des données (DPO)



La conformité au RGPD en 6 étapes



Etape 1

Désigner un DPO

Son rôle est fondamental puisque la mission principale d'un DPO est de faire en sorte que vous soyez toujours en **conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles**.

Votre futur DPO doit être opérationnel et donc désigné dès l'application du RGPD le 25 mai 2018.

Etape 2

cartographier vos traitements de données personnelles : établir le registre des traitements

différents types de données, les catégories de données traitées, les objectifs poursuivis par l'utilisation des données, les acteurs ayant accès et/ou traitant les données personnelles, les flux de données

Entretiens in situ avec le responsable de traitement des données et les autres acteurs internes et externes, réalisation d'un état des lieux

Etape 3

Prioriser les actions

Certains points nécessitent une attention toute particulière, notamment dans les cas de traitement de certaines données sensibles relevant, par exemple et de façon non exhaustive, de l'origine raciale ou ethnique, des opinions politiques, l'orientation sexuelle, données génétiques, etc.

Proportionnalité des données au regard des objectifs, base juridique du traitement, mentions d'information, sous-traitants et clauses contractuelles, modalités d'exercice des droits des personnes concernées, mesures de sécurité mises en place.



Etape 4

élaboration d'une étude d'impact (PIA)

En cas de données personnelles "sensibles, obligation de mener une **étude d'impact** sur la protection des données, appelée par le RGPD « **Privacy Impact Assessment** » ou PIA

démontrer, en particulier à l'autorité de contrôle, que vous respectez les principes fondamentaux du Règlement, en appréciant l'impact du traitement de vos données sur la vie privée des personnes et en mettant en place les éléments du respect de cette vie privée.

Etape 5

Etablissement du processus garantissant la protection des données personnelles à tout moment

Processus de gestion de violation de données personnelles.

Déclaration à la CNIL et aux personnes concernées dans les 72 heures

Etape 6

Conformité en tous temps avec le RGPD

dossier de conformité actualisé et à jour

registre des traitements, PIA, information des personnes et procédures nécessaires à l'exercice des droits des personnes, modèles de recueil des consentements, contrats avec les sous-traitants, médiation avec les personnes concernées et conseils juridiques sur le traitement des réclamations et plaintes avec impartialité, lien avec l'autorité de contrôle (CNIL)





Pourquoi confier le DPO à des avocats?



Le fait que les fonctions de DPO soient assurées sous l'autorité d'un Cabinet d'Avocats délégué à la Protection des données présente de multiples avantages, et permet aux entités d'avoir à leur disposition des professionnels experts qui peuvent les conseiller pour éliminer les risques, et le cas échéant, les accompagner dans le règlement d'éventuels négociations, litiges ou plaintes. Des dispositions ordinaires particulières ont pour objet de garantir la compatibilité entre les règles déontologiques de la profession d'avocat et les missions du DPO. Il présente ainsi les garanties juridiques de compétences techniques et d'indépendance requises par la loi.



Pour la première étape, qui correspond à la revue initiale in situ (cartographie, identification des actions à mener, analyse des risques et besoin d'étude d'impact), forfait établi en fonction de la taille de la structure et du volume des dossiers est appliqué.

Pour l'étape 2 : mise en conformité, rapport annuel, traitement des demandes, liens avec l'autorité de contrôle, suivi en continu au titre du DPO, la prestation sera réalisée sur la base d'un forfait annuel.



Rejoindre notre équipe à Paris, à Bordeaux et à Marseille
secretariat@fontaine-avocats.com

FONTAINE AVOCATS



FONTAINE Avocats est un cabinet français spécialisé en droit des affaires et droit public proposant à ses clients des services à forte valeur ajoutée en conseil et contentieux.

Les clients du cabinet sont des sociétés cotées et non cotées, sociétés en croissance et start-up, leurs dirigeants et actionnaires, des fonds d'investissement spécialisés, ainsi que les personnes publiques et en particulier les administrations dans des domaines stratégiques et de souveraineté.

Le cabinet s'appuie sur un réseau pluridisciplinaire propre composé de professionnels de confiance.

Il assiste ses clients, tant en France qu'à l'étranger en partenariat avec des correspondants locaux, dans les principaux domaines du droit privé et public des affaires et en particulier :

Droit des sociétés
Fusions acquisitions
Financement des entreprises
Défense du patrimoine des entreprises
Droit boursier - Marchés de capitaux
Opérations et financements immobiliers
Droit Pénal des affaires - Procédures de sanctions AMF

Marchés publics
Urbanisme et urbanisme commercial
Droit communautaire et aides d'Etat
Conventions de partenariat public-privé
Contentieux commercial et administratif
Responsabilité des personnes publiques
Défense et Activités Stratégiques (DAS)

FONTAINE AVOCATS

Association d'avocats à responsabilité
professionnelle individuelle (AARPI)

28, avenue Hoche 75008 Paris
Tél : +33 1 44 50 16 50
Fax : +33 1 44 50 10 28
www.fontaine-avocats.com

Contact: secretariat@fontaine-avocats.com

